

Rappels et renseignements importants pour votre ou vos comptes TD Waterhouse Canada Inc.

Juin 2026

- Méfiez-vous des escroqueries par hameçonnage
- Renseignements supplémentaires concernant les conversions de devises
- Changements apportés à nos frais
- Aperçu du fonds pour les plans d'investissement systématique
- Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier
- Rappels importants pour les initiés et les actionnaires importants



À propos du présent avis

Veillez lire le sommaire des renseignements fournis dans le présent avis. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller.

Méfiez-vous des escroqueries par hameçonnage

Les fraudeurs peuvent utiliser des messages textes, des appels téléphoniques et des courriels pour se faire passer pour un représentant de la TD.

Rappel : Gestion de patrimoine TD ne vous enverra jamais de courriel ou de message texte contenant un lien ou une adresse URL vous demandant d'entrer votre nom d'utilisateur et votre mot de passe. Si vous recevez un tel courriel ou message texte qui semble provenir de la TD, il s'agit d'une arnaque. N'ouvrez pas le lien. Signalez la situation à la TD en transférant le courriel ou en envoyant une saisie d'écran du message texte (SMS) à phishing@td.com.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller.

Apprenez comment vous pouvez vous protéger en visitant la page Web Protection contre la fraude de la TD à l'adresse td.com/ca/fr/a-propos-de-la-td/confidentialite-et-securite/protection-contre-la-fraude.

Renseignements supplémentaires concernant les conversions de devises

À compter du 30 juin 2026, les renseignements concernant l'écart de conversion de devise que nous, ainsi que les entités qui nous sont liées, pourrions percevoir pour des opérations effectuées dans une devise différente de celle de règlement de votre compte seront accessibles à l'adresse td.com/TarificationDevisesCPP.

Les taux de conversion de devise et l'écart peuvent changer en tout temps sans préavis. Vous n'avez aucune mesure à prendre.

Nous avons également mis à jour les documents d'information suivants afin d'y inclure le lien mentionné ci-dessus :

- *Conventions de comptes et de services et Déclarations de TD Waterhouse Canada Inc.*, accessible à td.com/tdwasafrr
- *Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD – Barème des taux d'intérêt et des frais de service*, accessible à td.com/piasrffr

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller.

Changements apportés à nos frais

Bonne nouvelle : les frais pour insuffisance de fonds passent de 48,00 \$ à 10,00 \$. Ce changement est déjà entré en vigueur. Vous n'avez aucune mesure à prendre.

Pour en savoir plus, consultez le document *Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD – Barème des taux d'intérêt et des frais de service* accessible à td.com/piasrffr.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller.

Aperçu du fonds pour les plans d'investissement systématique

Lorsque vous achetez des parts d'un nouveau fonds commun de placement, nous vous remettrons un exemplaire de l'aperçu du fonds pour éclairer vos décisions de placement. Il contient des renseignements sur les placements, les facteurs de risque, le rendement passé et les frais du fonds. Pour tout achat ultérieur du même fonds dans le cadre d'un plan d'investissement systématique (PIS), l'aperçu du fonds ne vous sera pas remis, à moins que vous ne le demandiez ou que la TD décide de le faire. Voici les options pour commander sans frais l'aperçu du fonds :

- Communiquez avec votre conseiller en placement au numéro de téléphone ou à l'adresse postale indiqués sur votre relevé de compte de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD.
- Envoyez une demande par courriel à td.waterhouse@td.com.
- Faites une demande en ligne sur le site sedarplus.ca.

Remarque : En cas de fausse déclaration dans le prospectus, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers pour les achats de parts de fonds communs de placement effectués au moyen d'un PIS, vous bénéficiez d'un droit d'action en dommages-intérêts ou de résiliation. De plus, vous pouvez mettre fin à votre PIS en tout temps.

Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier

En vertu de la loi sur les valeurs mobilières, nous devons vous rappeler que l'usage de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte des risques plus élevés que le fait d'utiliser ses propres fonds pour effectuer un tel achat. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts selon ses modalités demeure la même, même si la valeur des titres achetés diminue. Une stratégie de placement qui utilise des fonds empruntés peut entraîner des pertes beaucoup plus importantes qu'une stratégie qui ne fait pas appel à l'emprunt.

Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

Rappels importants pour les initiés et les actionnaires importants

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, nous vous rappelons que la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

Nous vous rappelons également que les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres à une bourse ou à un marché canadien sur des actions et des options émises par la société à laquelle ils sont associés, ou qui sont liées à celle-ci.

La même exigence de divulgation s'applique si vous avez une autorisation de négociation ou une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous effectuez des opérations en son nom et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur.

Cette exigence s'applique également si un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte ou la propriété véritable de ce compte.

Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur conseiller en placement et divulguer leur relation avec la société avant de placer de tels ordres. Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients. Pour en savoir plus ou pour mettre à jour les renseignements concernant votre statut d'initié ou d'actionnaire important, y compris le fait que vous êtes un initié assujetti, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.